Réf. Farde e-Assemblées : 2597852

N° OJ : **203**

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : 27/24 - EPV/2024/92/TP.- Projet de convention entre la Ville de Bruxelles et la commune de Jette concernant des travaux d'asphaltage de la rue du Pannenhuys et de l'avenue Stiénon.

Le Conseil communal,

Considérant que la commune de Jette a obtenu un permis d'urbanisme pour le réaménagement de l'avenue Odon Warlan, dont les travaux ont débutés en 2024, et que dans ce cadre, il a été prévu de réasphalter le carrefour formé par la rue Odon Warland avec la rue Pannenhuys, dont une partie est située sur le territoire de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que la commune de Jette a proposé de réaliser ces travaux avec son entrepreneur désigné, De Kempeneer, et d'également prendre en charge la traversée sur la rue Albert de Meyer (dont les visuels sont repris en annexe de la présente convention), ce qui représente en tout une surface de 120 m² ;

Considérant l'accord de principe obtenu du Collèges des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Bruxelles quant à ces travaux, en date du 08/05/2024, étant donné que ceux-ci devaient avoir lieu dans les plus brefs délais et en continuité du chantier en cours ;

Considérant que la quote-part de la Ville de Bruxelles est estimée à 23.958,00 EUR TVA comprise, sous réserve des adaptations qui seraient dues au dépassement des quantités présumées des matériaux, à une révision des prix/et/ou des prestations complémentaires rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution des travaux ;

Considérant que par décision du Conseil communal du 04/09/2023, la Ville de Bruxelles a approuvé des travaux d'asphaltage de voiries sur son territoire pour une période de 12 mois (avec reconduction), régis par le cahier des charges nr EPV/2023/72/TP ;

Considérant le projet du Département Espaces publics et verts de réasphalter l'avenue Stiénon en 2024, dont 335 m² sont situés sur la commune de Jette, et que la quote-part de la commune de Jette est estimée à 48.642,00 EUR TVA comprise, sous réserve des adaptations qui seraient dues au dépassement des quantités présumées des matériaux, à une révision des prix/et/ou des prestations complémentaires rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution des travaux ;

Considérant que la convention EPV/2024/92/TP a pour objet de stipuler les engagements et obligations des deux parties quant à l'organisation des travaux d'asphaltage de l'avenue Stiénon, et en reprenant également le projet de la rue du Pannenhuys, afin de définir la répartition des coûts entre les deux communes ;

Sur proposition du Collège des Brougmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : La convention n° EPV/2024/92/TP entre la Ville de Bruxelles et la Commune de Jette concernant des travaux d'asphaltage de la rue du Pannenhuys et de l'avenue Stiénon, est adoptée.

Annexes :

Extrait Collège - rue du Pannenhuys (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Convention Jette - FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)